

L'an deux mille vingt et un, le lundi douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire.

Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, adjoints au maire, Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Vincent AUVRAY, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées :

Monsieur Eric BURNEL, donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHER

Madame Laure LANGEARD, donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Madame Claire DELEU, donne pouvoir à Monsieur Eric TROTIN

secrétaire de séance :

Madame Sarah HEYVANG est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 19 H 30.

Compte rendu du 8 juin 2021 :

Aucune remarque, adopté à l'unanimité

761 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRÊT ET BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de FONTAINE-ETOUPEFOUR est appelée à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local D'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, et R153-3 à R.153-7 ;

Vu la délibération du 20 mars 2018, par laquelle le conseil municipal de FONTAINE-ETOUPEFOUR a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation ;

Vu le premier débat effectué le 15 janvier 2019 au sein du conseil municipal de FONTAINE-ETOUPEFOUR sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu le premier arrêt effectué le 12 janvier 2021 ;

Considérant que les observations, remarques et réserves émises par le Personnes Publiques Associées amenaient à reprendre les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ;

Vu le second débat effectué le 11 mai 2021 au sein au sein du conseil municipal de FONTAINE-ETOUPEFOUR sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CLÔT** la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Calvados ;
- au Président du Conseil Régional de Normandie ;
- au Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- au Président du Syndicat Mixte pour le SCoT de Caen Métropole ;
- au Président de la Communauté de Communes des vallées de l’Orne et de l’Odon
- au Président de la communauté urbaine Caen la Mer(direction transports);
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d’Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d’Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes : VERTON, ETERVILLE, MALTOT, VIEUX, ESQUAY-NOTRE-DAME, BARON SUR ODON et MOUEN.
- aux Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- conformément à l’article R.153-6 du Code de l’Urbanisme, à la Chambre d’Agriculture, à l’Institut National de l’origine et de la qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière ;

762 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT : ARTICLE 2158

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEYVANG, adjointe au maire chargée des Finances qui informe :

- qu’il a été procédé à la commande d’un aspirateur à feuilles pour la somme de 4.420€ TTC, livraison courant semaines 37/38,
- qu’il faille approvisionner l’article 2158 (Autres installations, matériel et outillage technique) pour mandater la facture dès lors que le matériel sera livré.

Madame HEYVANG propose de modifier le budget primitif « Investissement Dépenses » comme suit :

Article 2151 (réseau voirie) :	- 4.000€
Article 21578 (Autres matériels outillage voirie) :	- 500€
Article 2158 (Autres installations, matériel et outillage technique) :	+4.500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité **DÉCIDE** :

- de modifier le budget primitif section investissement dépenses tel qu’il est présenté ci-dessus.

763 – RÉAMÉNAGEMENT LIGNES DE GARANTIE DE PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS

ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêts(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE DE FONTAINE-ETOUPEFOUR ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal de Fontaine-Etoupefour

Vu le rapport établi par Madame HEYVANG, adjointe au maire, chargée des Finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité **DÉCIDE** :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencée(s) à l’Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’Annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagés(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Lignes(s) du Prêt réaménagés(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Lignes(s) du Prêt Réaménagés(s) à taux révisibles indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est (sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du Prêt du taux du livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur par son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à délibéré, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mesdames Marianne MASSELIN et Laure LANGEARD intègrent la commission « CULTURE » (Médiathèque). Monsieur Jacky RIVIÈRE intègre la commission « Pilotage future école et futur cimetière ».
- **FREDON** : la destruction des nids primaires de frelons asiatiques n'est plus prise en charge par l'association « FREDON » lorsque le nid est plus petit que 15 centimètres.
- **Dates des prochains conseils municipaux :**
 - 📅 Mardi 14 septembre 2021 à 19 h 30 salle des mariages
 - 📅 Mardi 12 octobre 2021 à 19 h 30 salle des mariages
 - 📅 Mardi 9 novembre 2021 à 19 h 30 salle des mariages
 - 📅 Mardi 14 décembre 2021 à 19 h 30 salle des mariages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15